



EDITORIAL

Chères Montmaurinoises, Chers Montmaurinois,

Depuis le 19 octobre, nous connaissons le projet de nouveau schéma départemental de coopération intercommunale de la Haute-Garonne (introduit par la loi NOTRe) décidé par M. Pascal MAILHOS, Préfet de Région et Préfet de la Haute-Garonne **pour remodeler le paysage intercommunal**.

Ainsi, le projet prévoit que la Communauté de Communes de Boulogne-sur-Gesse fusionnera avec celles du Saint-Gaudinois, du Nébouzan-Rivière-Verdun, des Portes du Comminges et des Terres d'Aurignac, même si au niveau local - en tout cas pour notre canton - 20 communes sur les 24 ont refusé toute fusion. L'argumentation première de la majorité des élus du canton est bien entendu la volonté de conserver un lien et une proximité avec les habitants pour agir au mieux sur le territoire.

Que deviendront nos petites communes, prises en masse dans cette gigantesque collectivité que sera la Communauté de Communes de Saint-Gaudens ? : 105 communes, 44.000 habitants !

Les conseillers municipaux et les délégués communautaires ont jusqu'au 31 décembre 2016 pour délibérer sur ce projet : à ce jour, la CC du Boulonnais a prévu de rédiger un amendement de cette fusion avec la prise en compte du territoire de faible densité (dérogation possible pour les 5.000 hab.), afin que la communauté de communes reste telle qu'elle est... A suivre.

On nous parle de réforme territoriale, d'harmonisation des compétences, d'une cohérence géographique et sociologique, d'une problématique économique identique, de gouvernance avec une tête « bien pensante », et d'une fiscalité soulageant certains et accablant d'autres...

Aujourd'hui, qui peut dire ce qui sera le mieux pour les petites communes et pour leurs habitants. Nous faisons le choix de défendre notre petit territoire pour gérer au mieux la commune sans alourdir la fiscalité des habitants en ces temps difficiles pour beaucoup d'entre nous.

Bien à vous,

Silvia Belair
Le Maire

ACTUALITÉS COMMUNALES

Assainissement non collectif (suite) :

Le 8 octobre dernier, nous avons écrit à M. Jean-Yves DUCLOS, Président du SEBCS quant aux contrôles des installations d'assainissements non collectifs sur les points suivants et vous retranscrivons les réponses de la Mme la Directrice Générale de SEBCS obtenues par téléphone le 16 octobre :

Remise immédiate à l'utilisateur d'un double papier du document signé : **« il est prévu sur Montmaurin de donner lors du contrôle un double du document signé »**. Apparemment, jusqu'à présent, le document signé était le contrôle en lui-même, justifiant pour le Syndicat d'un contrôle donc d'une facturation – sans valeur pour l'utilisateur s'il n'y a pas de constat écrit immédiat et argumenté sur l'état de l'installation d'assainissement ;

Prix forfaitaires des contrôles – non modulés entre un 1^{er} contrôle d'installation et un contrôle de bon fonctionnement avec la diminution conséquente à partir du 2^e contrôle d'une même installation : **« les tarifs appliqués ont été décidés au sein de SEBCS et votés annuellement avec un intervalle de 10 ans ; ce sera le même tarif »**.

Accorder aux personnes « fragiles » (personnes âgées ou allocataires du RSA, ...): la gratuité du contrôle - **« Les personnes peuvent demander un échelonnement du paiement »**.

Les relances reçues par certains habitants sont considérées comme étant des mises en demeure : **« à charge pour ces personnes de prendre rendez-vous et d'accepter le contrôle initial. Si aucune réponse de leur part, une mise en demeure leur sera envoyée »**. Les interlocuteurs reconnaissent en aparté qu'il s'agit là d'une intimidation !!!

Mettre en place un conseil personnalisé pour l'amélioration des assainissements non collectifs existants : **« l'agent de contrôle peut donner des premiers conseils, c'est aux personnes de le demander »**... On croit rêver ... !!!

Diffuser les conditions d'obtention d'une subvention de l'Agence de l'Eau pour la mise aux normes : pas de réponse pour l'instant.

Diffuser en anglais les informations sur l'Assainissement non collectif, la législation, les normes, les conseils... pour les ressortissants étrangers. Il semble que cela soit plus compliqué pour le SEBCS que pour Montmaurin (qui diffuse systématiquement une version en anglais de son bulletin).

Notre demande pour que le planning soit différé dans l'attente de réponses écrites à nos différents points abordés ci-dessus : elle est négative. **« Le SEBCS reste sur sa position initiale – une programmation des interventions a été faite, les contrôles se passeront donc entre octobre et novembre 2015 »**.

Certains habitants n'auraient pas reçu le précédent rapport de visite du 1^{er} contrôle de 2006 : doivent-ils se rapprocher du Syndicat SEBCS pour en avoir une copie ... ???

D'autres habitants ont subi un contrôle récent (dans les 3 à 4 ans) et pourtant ils seraient encore confrontés à un nouveau contrôle, alors que le Président du SEBCS nous a bien précisé que ces contrôles avaient lieu tous les 10 ans ... Comprenez qui pourra ... !!!

La position de Silvia BELAIR

« Je ne conteste pas la loi sur l'Eau (impacts sur l'environnement notamment des rejets), l'homme et ses activités polluent c'est un fait. Ce que je refuse ce sont les modalités d'application des contrôles pour les particuliers (prix forfaitaires établis unilatéralement par le SEBCS, fréquences pour les cas particuliers d'installation ou d'infaisabilité, conseils absents jusqu'à présent, ...). Je compte bien faire en sorte que ces modalités évoluent en maintenant mes positions auprès de M. JY DUCLOS.

Je ne manquerai pas de vous faire part de ces échanges, de l'analyse des doléances des habitants et des contrôles dès lors qu'ils seraient effectués !!! ».

Nouvelle taxe pour les habitants : taxe GEMAPI

Dans le cadre de la gestion du bassin de la Save, les 3 syndicats se sont regroupés, dont le Syndicat Save-Gesse, afin de répondre aux obligations légales. La compétence qui est leur transférée aujourd'hui par les communes adhérentes, sera de la compétence des Communautés de Communes dès le 1^{er} janvier 2018 avec adhésion de toutes les communes. Ces communautés de communes auront à charge non seulement l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, mais la prévention des risques et des pollutions. C'est le regroupement de 133 communes de 15 communautés de communes sur 3 départements avec 71.630 habitants dont dépendra le canton de Boulogne-sur-Gesse.

A ce jour, le montant de la contribution actuelle de 2015 versé par la commune au Syndicat Save-Gesse est de 2.400 € env.

Qui dit transfert de compétence – dit transfert de perception de la taxe rattachée !!!

Ce transfert de compétence sera accompagné par une tarification sur l'impôt foncier bâti et non bâti en tant que Taxe GEMAPI, comme sur la taxe d'habitation, dont le taux n'est pas encore fixé (sachant qu'un maximum de 40 € pourra être réclamé par habitant). Source : DGFIP.

Encore faut-il que cette nouvelle taxe GEMAPI ne se cumule pas avec la contribution communale !

Cette colonne apparaît déjà sur nos avis TF et TH, et CFE 2015*. C'est aux communes ou aux EPCI (Communautés de Communes) qui exercent ou exerceront la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) qui pourront, sur délibération, instituer et percevoir la taxe GEMAPI.

(*) TF (Taxe foncière) ; TH (Taxe habitation) ; CFE (Contribution Foncière des Entreprises).

Elections régionales des 3 et 13 décembre 2015

22 régions seront modifiées et regroupées en 13 régions métropolitaines : la réforme territoriale aurait pour objectif de rendre l'Etat plus efficace en renforçant les capacités de pilotage stratégique au niveau des grandes régions.

Pour voter aux élections régionales de décembre, il faut être de nationalité française, âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civils et politiques et être inscrit sur la liste électorale. Le scrutin régional n'est pas ouvert aux ressortissants des pays membres de l'Union européenne.

Le mode de scrutin : Les assemblées régionales seront renouvelées intégralement et normalement tous les 6 ans (réduites de 9 mois cette fois-ci, puisque les prochaines élections seront en mars 2021).

Au premier tour : la liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés (recevant ainsi un quart des sièges à pourvoir) ; les autres sièges sont répartis selon la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes (avec un minimum de 5% des suffrages exprimés).

Au second tour (si aucune liste n'obtient la majorité absolue), pour les listes ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour, listes qui peuvent être modifiées ou fusionnées.

La loi du 6 juin 2000 implique que les listes de candidats soient constituées selon un **principe de parité** stricte.

Les principaux domaines d'intervention de la région sont le développement économique, les lycées, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur, l'aménagement du territoire et les transports (compétences renforcées par la loi promulguée en août 2015).

Programme « Cours de ferme »

La municipalité de Montmaurin envisage d'inscrire un programme « Cours de ferme » auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne : le département subventionne la réfection des cours de ferme ou son chemin d'accès au taux de 50% du montant hors taxe des travaux effectués en 2016, avec une dépense subventionnable plafonnée à 1.524 € HT. Les taux de subventions et le calendrier de dépôt de dossier sont sous réserve de la confirmation du Conseil Départemental.

Les personnes intéressées, inscrits à la MSA ou retraités à la MSA, sont priées de se faire recenser à la Mairie de Montmaurin.

Le Goûter amical des Séniors organisé par le CCAS de Montmaurin

Ce prochain **goûter** se tiendra à la salle des fêtes le **LUNDI 30 NOVEMBRE 2015** à partir de 15h.

Contact et informations auprès de Françoise – 06 80 45 67 20

BRÈVES

INVENTAIRE EGLISE PAROISSIALE

Dans le cadre de l'inventaire de l'église paroissiale de Montmaurin et de ses objets religieux, les personnes qui détiennent des documents ou objets religieux ou qui ont des informations sont priés de se rapprocher de Mme le Maire lors des permanences du secrétariat.

ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES

Une nouvelle législation encadre les enseignes et les pré-enseignes sur les communes. La municipalité se rapprochera des entreprises du Tourisme de notre commune d'afin d'aménager une signalisation adéquate (dimensions, implantations, ...) pour une harmonisation.

BENNE POUR ENCOMBRANTS : DU 13 AU 16 NOVEMBRE 2015

Une benne est louée à la CC. Du Boulonnais dans laquelle les habitants de Montmaurin pourront y déposer les encombrants. Cette benne sera placée sur la placette du tri sélectif (chemin du Ball-trap).

Merci de ne déposer que les encombrants et dans la benne (sont exclus les ordures ménagères et les déchets verts).

ECLAIRAGE PUBLIC OU AUTRES DYSFONCTIONNEMENTS

Dès lors que vous constatez un dysfonctionnement :

- de points lumineux sur la voie publique,
- lorsque des arbres ou branches sur des terrains communaux deviennent dangereux pour les usagers de la voie publique, ...
- de fuites d'eau, de dégradations sur la voie publique ou sur les bâtiments communaux, ...

il est important de contacter le secrétariat de Mairie afin que nous puissions au plus vite intervenir ou faire intervenir les services compétents.

Nous vous en remercions à l'avance.

Informatique et Internet : services de proximité (dépannage, réparation, conseils et initiation)

Nous avons le plaisir de vous informer de l'installation depuis quelques mois de M. André DEVRIEZE au Chemin du Tuco à Montmaurin en tant qu'informaticien, tant sur le matériel que sur les logiciels informatiques, et la gestion d'internet, intervenant à la demande à domicile.

Nous avons donc de la chance de bénéficier sur la commune de ce service spécialisé de proximité d'autant plus précieux que les déclarations d'impôts et autres démarches administratives sont ou deviennent obligatoires par Internet à partir 2016.

Contact : M. André DEVRIEZE – 06 49 43 13 36 / 09 61 30 83 72

En Mairie : par ailleurs, un ordinateur spécialement dédié sera opérationnel dès le début 2016 dans la salle de la mairie aux heures de permanence pour les habitants de Montmaurin qui auraient besoin d'utiliser un poste informatique ou d'avoir une aide aux formalités électroniques.

LES PERMANENCES À LA MAIRIE : Mardi : 14h-17h00 – Mercredi et Vendredi : 14h-17h30

Mme le Maire et ses adjoints peuvent également recevoir toute personne sur rendez-vous :

Tél. 05 61 88 10 84 – email : mairie.montmaurin@orange.fr

Pour les urgences :

Silvia BELAIR – Tél. 05 61 88 21 63 – Bertrand MIRO – Tél. port. 06 75 10 76 20

Photographie de Jacques Sabloux (1^{ère} page : Paysage montmaurinois vu de Larroque/Sarremezan).
Les versions en français et en anglais sont distribuées et à disposition à la Mairie.